



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/01

LOI ELAN / BAIL MOBILITE

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR ET J'AI ENTENDU PARLE DU BAIL MOBILITE. QU'EN EST-IL ?

Ce dispositif vient d'être créé par la Loi ELAN. Il s'agit d'un contrat de location meublée de courte durée pour les personnes en mobilité.

Il est établi par écrit pour une durée minimum de 1 mois et maximum de 10 mois. Sa durée est toutefois modifiable une fois, par avenant, sans dépasser les 10 mois.

Il est destiné aux locataires justifiant, à la date de prise d'effet du bail, être en :

- formation professionnelle,
- études supérieures,
- contrat d'apprentissage,
- stage,
- engagement volontaire dans le cadre d'un service civique
- mutation professionnelle
- ou mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas exiger de dépôt de garantie ou encore réviser le loyer en cours de bail. Le bail peut prévoir un forfait de charge qui ne doit pas être disproportionné par rapport au dernier décompte de charges du logement.

A noter : il n'existe pas de bail mobilité « type » toutefois celui-ci doit mentionner l'ensemble des dispositions listées à l'article 25-13 de la loi du 6 juillet 1989.

Source :

- [Art 25-12 à 25-18 de la loi n° 89.462 du 6.07.1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST